



COMMUNE DE LES ANCIZES-COMPS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

À 19 heures à la salle du Conseil municipal à la mairie

PRESENTS : Didier MANUBY, Isabelle MEGE, Fernand ANTUNES, Hélène COURTADON, René MASSON, Annie GARRACHON, Alexis ROSSIGNOL, Isabelle THAUVIN, David BRUNET, Rémy LAMYRAND, Jacques MOREAUX, Philippe JOUBERTON, Thierry MEUNIER.

EXCUSES et POUVOIRS : Carole FALKENAU, Raquel FERREIRA, Amel EL MANDILI (pouvoir Hélène COURTADON), Ludovic BERNARDIN (pouvoir Didier MANUBY)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE-RENDUS :

Mme Isabelle MEGE fait lecture des comptes-rendus des conseils municipaux du 9 avril 2024 et du 30 avril 2024. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les deux comptes-rendus.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Délégations données au Maire,
- Travaux,
- Projets,
- Affaires administratives et financières,
- Affaires foncières,
- Communauté de communes/Syndicats,
- Questions diverses.

1. INTERVENTION DE M. GREGORY BONNET : ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES)

Monsieur Grégory BONNET Maire de Montcel et Vice-président en charge de la transition énergétique à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, est venu faire une intervention concernant les zones d'accélération pour lesquelles la commune devra se prononcer fin juin par délibération.

Il propose de faire inscrire l'intégralité de la commune

Il rappelle, à l'assemblée que promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAEnR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAEnR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L'inscription d'une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAEnR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

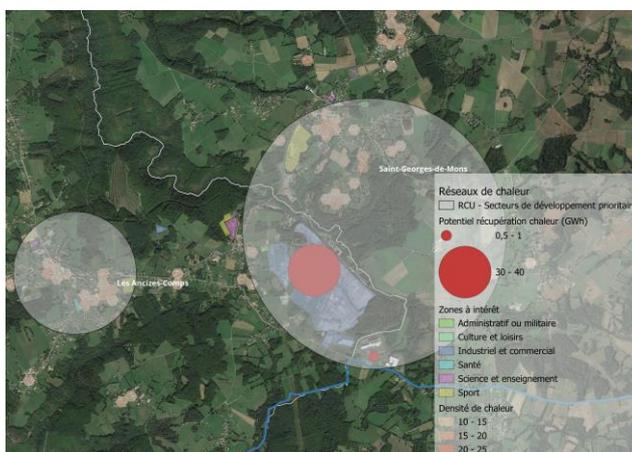
Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à les ANCIZES-COMPS.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- d'inscrire **l'ensemble du Territoire de la commune des Ancizes-Comps** en zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture
- d'inscrire **de l'ensemble du Territoire de la commune des Ancizes-Comps** en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières
- d'inscrire les parcelles cadastrées **0AL 319** en zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol
- d'inscrire les parcelles situées dans la **cartographie ci-dessous** :



en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses éventuels réseaux.

Ces propositions seront soumises à consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel sera finalisé le choix des ZAEnR.

2. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT
356	Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA	Expertise, mission de suivi et conseils pour les baux de la Maison de Santé	792.00

3. TRAVAUX :

ECOLE MATERNELLE :

Monsieur le Maire revient sur le début d'incendie à l'école maternelle pendant les vacances scolaires occasionnant quelques dégâts.

Il fait le point sur les dégâts du local dû à l'incendie. Il informe que des devis sont en cours de réalisation pour remettre cette pièce en conformité.

L'école a dû être fermée le vendredi après la rentrée en raison d'odeurs résiduelles.

L'entreprise de décontamination est revenue faire un second nettoyage. Les odeurs disparaissent au fil du temps.

Monsieur le Maire a profité des cérémonies pour remercier les personnes qui ont participé à la sauvegarde de notre école.

VOIRIE 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux sur plusieurs secteurs de la commune concernant la voirie 2024.

L'Adjoint en charge des travaux, le responsable de la voirie à la Communauté de Communes CSM et l'entreprise Colas ayant eu le marché ont réalisé une visite sur les différents secteurs.

Trois sites sont retenus pour 2024 :

- Une 1ère tranche sur le secteur des Moulières,
- Une 1ère tranche rue du Chauffier en direction de la Brousse,
- Une 2ème tranche rue des Beysses,

Les travaux devraient se réaliser au début de l'été.

4. PROJETS :

NOUVELLE MAIRIE :

Monsieur le Maire fait un point de situation au Conseil municipal suite au déménagement des locaux et du personnel.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- d'une réunion qui a été organisée sur le fonctionnement de la mairie.
- Des différents aménagements à réaliser dans la mairie :
 - * Boite aux lettres, rideaux, panneaux d'affichage intérieur et extérieur, tableaux pour les clés, casiers pour les élus....
- De la date d'inauguration de la mairie en juillet 2024.
- Rappelle le projet d'achat d'un réfrigérateur.

Le Conseil municipal décide d'acheter un réfrigérateur pour la salle de repos.

HORAIRES MAIRIE – APC :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nouveaux horaires :

Secrétariat de mairie :

- Du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- Le samedi, de 10 heures à 12 heures

Les élus feront des permanences certains samedis matin.

Agence Postale Communale :

- Du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

PROJET MAISON DE SANTE :

Monsieur le Maire fait également un point de situation au Conseil municipal suite à la réception de locaux de la maison de santé.

Il évoque certaines mesures à prendre pour le bâtiment :

- Point sur le bail de location Mairie/professionnels de santé,
- Ouverture du bâtiment au public au 1er juillet,
- Point sur les derniers travaux pour ouverture (signalétique intérieure, boîtes aux lettres).
- Installation panneaux photovoltaïques,

ECOLE ELEMENTAIRE : PROJET SCOLAE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école élémentaire. Il indique que suite à l'avis favorable du Conseil municipal de remettre l'école à sa place, c'est-à-dire dans l'ancien bâtiment à caractère historique, une consultation a été lancée concernant la maîtrise d'œuvre.

Celle-ci a eu lieu le 06 mai dernier avec une clôture le 27 mai à 12 heures. Les candidatures seront transmises au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour analyse dans le cadre de notre projet Scolae.

SOCIETE D'AMBULANCE :

Monsieur le Maire fait également un point de situation au Conseil municipal sur l'installation de la société d'ambulance.

Les responsables ont confirmé leur installation. De plus, ils ont trouvé des locaux adaptés pour leurs véhicules.

4 AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ELECTIONS EUROPEENNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déroulement des élections Européennes le dimanche 09 juin 2024.

Il évoque l'organisation des permanences dans les bureaux de vote pour les conseillers municipaux sur les différents sites, le Foyer rural et la salle de Comps.

SUBVENTION PROJETS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tirage des emprunts et de la ligne de trésorerie ont été réalisés pour une somme totale de 1 800 000.00€ .

Toutes les factures et les décomptes généraux définitifs (DGD) doivent être réglés concernant la maison de santé.

Il indique que le personnel a fourni un gros travail pour la subvention du FEADER car le dossier doit être déposé et validé avant le 30 juin 2024.

5 AFFAIRES FONCIERES :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AM 447 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AM 447 d'une superficie totale de 728 m2.

Le prix de vente est fixé à **18 000.00€**.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES AR 96 ET AR 97 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AR 96 et AR 97 d'une superficie totale de 1381 m2 avec habitation.

Le prix de vente est fixé à 107 000.00€.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES AN 93 ET AN 94 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AN 93 et AN 94 d'une superficie totale de 1210 m2 avec habitation.

Le prix de vente est fixé à 20 000.00€.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

TERRAIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les demandes de particuliers qui souhaitent acquérir des parcelles de terrain communales, certaines parcelles sont en Emplacement Réservé et devront faire l'objet d'une étude plus fine avec un positionnement du Conseil municipal.

6. PERSONNEL

PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies

sont indemnisées, dans la limite des 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Tous les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public de la collectivité à temps non complet peuvent être amenés à faire des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. Approuve les dispositions ci-dessus.
2. Autorise Monsieur Maire à payer les heures aux agents concernés.

PRIMES RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 26-06-2018 n°75/2018 relative au RIFSEEP (régime indemnitaire) en précisant les modalités et durées de versement des primes en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, congé maternité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- En cas de congé maternité et ordinaire les primes seront versées en intégralité durant toute la durée de l'arrêt des agents.
- En cas de longue maladie et de congé longue durée les primes ne seront plus versées aux agents.

7. ASSOCIATIONS :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande des subventions des associations. Celles-ci étant votées lors du budget 2024, il s'agit de verser les fonds à la demande des associations.

Le Conseil municipal demande le paiement des subventions suivantes :

- Amicale des Portugais	:	600.00 Euros
- Club de Rugby CRAC	:	6200.00 Euros
- Club de Rugby CRAC	:	3800.00 Euros
- Collège des Ancizes-Comps	:	1000.00 Euros
- Comité des fêtes de Comps	:	1900.00 Euros
- SIRB	:	250.00 Euros
- Comité du Pays de St-Eloy	:	250.00 Euros

Une demande concerne une nouvelle association : l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers. Une proposition d'une subvention de 150 euros est faite.

Modalités de versement de subvention pour manifestations : la règle identique à celle de la Communauté de Communes CSM est en vigueur. Le versement s'effectue après la réalisation de la manifestation.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES/SYNDICATS :

TE ENERGIE 63 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur une réunion avec le syndicat Te Energie 63.

Il évoque les points de la commune et les mises en sécurité de certaines installations, avec notamment la partie importante de l'éclairage des installations au stade dont le cout pour la commune pourrait avoisiner 70 000.00 euros.

Il indique aussi que la commune devra se positionner assez rapidement et surtout avant fin juin car la prise en charge du syndicat risque d'être différente.

En effet, l'installation de l'éclairage du stade est actuellement subventionnée à 75%. Elle passerait à 50% après le vote du Syndicat.

L'éclairage public à La Brousse est réalisé pour un montant de 15 000.00 euros, celui du nouvel EHPAD pour 8000.00 euros et celui du terrain de pétanque pour 9000.00 euros.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Point situation Diétal :

Monsieur. le Maire fait le point sur la situation de l'entreprise Manufacture des Lumières (DIETAL). Une décision interviendra vers le 12 juin 2024 pour connaître le sort de cette entreprise.

Commission Restauration Combrailles Sioule et Morge :

David BRUNET fait le Compte Rendu de la commission restauration de Combraille Sioule et Morge. Le prix du repas évolue et sera fixé à 3.75 € à compter du mois de septembre 2024.

Entreprise MEUNIER :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entrevue avec le Directeur des Transports Meunier concernant une information : la pose de panneaux photovoltaïques.

Cérémonies du 8 mai et Fête Patronale :

Le Comité des Fêtes est félicité ainsi que les Conscrits.

Inauguration de la chaufferie bois au cinéma et des ombrières à Saint-Georges

Animation JetCross sur le plan d'eau des Fades sur le site de Confolant :

Week-end du 25 et 26 mai 2024 :

Madame Annie GARRACHON conseillère déléguée et Vice-présidente du SIRB, par son implication a largement contribué au succès de cette manifestation d'envergure internationale

Exposition de peintres-artistes de l'ORACLE à la salle du Conseil en mairie : Madame Isabelle MEGE Adjointe a effectué la mise en place. Exposition gratuite de 26 tableaux, ouverture au public aux horaires d'ouverture de la mairie durant le mois de juin 2024.

Proposition de changement du copieur de l'école élémentaire suite à une panne et à un besoin d'un copieur couleur exprimé par les enseignants.